

Check-list X-60: informations par l'employeur

Au jour X de la procédure, l'employeur est tenu de communiquer les informations et les choix importants concernant l'organisation des élections sociales. De plus, 60 jours avant le jour X (c'est-à-dire au jour X-60), il doit fournir les informations nécessaires aux représentants des travailleurs pour qu'ils puissent en discuter lors de la concertation sociale. Cette check-list vous permet de vérifier si votre employeur donne correctement toutes les informations.

Attention: si un Comité PPT et un conseil d'entreprise (CE) doivent être créés dans votre entreprise, votre employeur doit démarrer 2 procédures distinctes. Dans les deux cas, il doit donner les informations nécessaires.

Quelles informations doit-on trouver dans le message de X-60?

La description de l'unité technique d'exploitation (UTE)

- C'est le niveau dans lequel des élections sont organisées pour le Comité PPT et pour le CE. Il peut s'agir d'un niveau différent pour le Comité PPT et pour le CE.
- Ne vous laissez pas surprendre: la description de l'UTE détermine la forme que prendra la concertation sociale dans votre entreprise pour les 4 années à venir. Il est donc important d'y être attentif.
- Veillez également à vérifier s'il y a des changements par rapport aux élections précédentes!

Le nombre de travailleurs par catégorie

- Ouvriers et employés: répartition conformément à la déclaration à l'ONSS.
- Jeunes: tous les travailleurs qui n'auront pas 25 ans le jour des élections.

Les fonctions du personnel de direction

- Il s'agit uniquement des fonctions qui se situent dans les deux couches supérieures de l'organigramme de votre entreprise.
- Les personnes qui exercent ces fonctions sont les personnes qui, pour les employeurs, peuvent siéger au Comité PPT et/ou au CE.
- Ces personnes doivent avoir une compétence de décision.
- Les noms de ces personnes sont donnés pour information.

Les fonctions de cadres

- Uniquement lorsque des élections sont organisées pour le CE et lorsque l'entreprise occupe au moins 100 travailleurs et 30 employés.
- Seuls les employés peuvent être cadres.
- Vérifiez que l'employeur n'a pas mentionné un nombre trop important de cadres.
- Les noms des cadres sont donnés pour information.

La date à laquelle les informations sur l'organisation des élections sociales seront communiquées (jour X)

La date proposée pour la tenue des élections (jour Y)

- Le Comité PPT ou le CE fixe définitivement ce jour Y, au plus tard au jour X.
- Il est important de vérifier s'il n'y a pas trop d'absents pour cause de vacances, d'horaires à temps partiel...

Si vous avez des doutes ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter votre permanent!

Plus d'informations dans le [Syndicaliste législation élections sociales](#) et dans le [Guide pratique législation élections sociales](#), à partir de la page 116.



**ÉLECTIONS
SOCIALES
2024**